

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 MARS 2012

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	115

L'an deux mille douze

et le : 16 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

Date de la convocation
06 mars 2012

.  
.

Nombre de Membres présents : 115

Date d'affichage
16 mars 2012

Monsieur Marcel LETISSIER, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération
--------------------------

**ADOPTION DES  
COMPTES DE  
GESTION 2011**

**ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2011,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 28 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 115 voix pour et 0 voix contre :

**Article 1 :**

D'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2011 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2011.

**VOTE :**

**POUR : 115  
CONTRE : 0**

**DELIBERATION  
N° 2012/05**

Article 2 :

Le Président du Syndicat,  
Le Receveur de la collectivité,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du :16 mars 2012